

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Marais de Pagny-sur-Meuse
(zone de protection spéciale)

NOR :	DEV	N	05	4	0	4	0	3	A
-------	-----	---	----	---	---	---	---	---	---

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II et L. 414-1-III, R.414-2, R.414-3, R.414-5 et R.414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1^{er} alinéa du code de l'environnement ;

Vu l'avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête

Article 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Marais de Pagny-sur-Meuse » (zone de protection spéciale FR 4110061) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

- Sur le département de la Meurthe-et-Moselle : Foug, Lay-Saint-Rémy ;
- Sur le département de la Meuse : Pagny-sur-Meuse

Article 2 – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Marais de Pagny-sur-Meuse » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, à la direction régionale de l'environnement Lorraine et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le – 3 NOV. 2005

Nelly OLIN



Annexe

à l'arrêté de désignation du Site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
du Marais de Pagny-Sur-Meuse

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1er alinéa du code de l'environnement

Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2ème alinéa du code de l'environnement

Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>
Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

**SITE NATURA 2000 Marais de Pagny sur Meuse (ZPS)
FR4110061 (Meurthe et Moselle, Meuse)**

Carte au 1/25 000 (fond IGN SCAN25, n°3215 E, 3315 O)
annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **3 NOV. 2005**

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN

